

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de Besançon - Programme de construction de 23 logements rue de Chaillot à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt PLA de 15 000 000 F contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La SAIEMB va réaliser rue de Chaillot à Besançon un programme de construction de 23 logements répartis dans deux immeubles.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 17 244 711,03 F TTC qui se décomposent ainsi :

- acquisitions et charges foncières	1 446 276,14 F
- coût études	1 337 562,54 F
- coût travaux	13 618 914,52 F
- assurances	96 064,69 F
- frais maîtrise d'ouvrage	745 893,14 F

Son financement sera assuré :

- par un emprunt Caisse d'Epargne	15 000 000 F
- par fonds propres	2 244 711 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt PLA de 15 000 000 F contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté pour le financement de l'opération de construction de 23 logements rue de Chaillot à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 7 500 000 F représentant 50 % d'un emprunt PLA d'un montant de 15 000 000 F que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 23 logements locatifs pour les gendarmes, rue de Chaillot à Besançon.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne de Franche-Comté sont les suivantes :

\* *Période de préfinancement :*

- taux T4M + marge 0,40 %

\* *Consolidation en prêt long terme :*

- prêt multi périodes

- montant : 15 000 000 F

- durée : 30 ans en deux périodes de 5 et 25 ans

\* première période : 5 ans, taux fixe 4,28 % échéances trimestrielles

\* deuxième période : 25 ans, taux fixé en fin de première période.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de Besançon à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ANTONY, Président de la SAIEMB ne prenant pas part au vote), adopte cette délibération.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 1999.*